

Fonction publique : le Conseil d'Etat corrige le gouvernement

La juridiction administrative approuve globalement le projet de réforme, mais formule plusieurs mises en garde

Le projet d'ordonnance réformant la haute fonction publique est globalement approuvé par le Conseil d'Etat. Mais globalement seulement. Selon la note confidentielle que la plus haute juridiction administrative du pays a transmise au gouvernement, vendredi 28 mai, et que *Le Monde* s'est procurée, le Conseil d'Etat met en effet en garde le gouvernement sur quelques points de ce texte qui doit être présenté au conseil des ministres le 2 juin.

Cette réforme touche de près le Conseil d'Etat. A l'issue de leur formation à l'Institut national du service public (INSP), qui remplacera l'Ecole nationale d'administration (ENA), le 1^{er} janvier 2022, les « insparques » n'intégreront plus directement les grands corps. C'est aujourd'hui le cas des énarques, dont les meilleurs entrent au Conseil d'Etat, à la Cour des comptes et dans les inspections générales dès leur sortie de l'ENA.

Les « insparques » sortiront tous dans un nouveau corps, unique, celui des administrateurs de l'Etat. Et ils débiteront leur carrière par deux années, au moins, sur le terrain. Ce n'est qu'après

qu'ils pourront rejoindre l'une de ces institutions. D'autres points d'entrée sont d'ailleurs prévus : six ans après le début de la vie professionnelle, puis vingt ans après. L'INSP ne sera pas un passage obligé. D'autres hauts fonctionnaires pourront candidater, et même des spécialistes du droit et du contrôle issus du privé. A chaque point d'entrée, une procédure de sélection est prévue.

C'est notamment sur ce point que le Conseil d'Etat fait des remarques au gouvernement. Car ce que redoute la prestigieuse institution, c'est de perdre son indépendance. Pour nourrir leur réflexion, les conseillers ont regardé ce qui se pratiquait en Europe. Ils ont pu constater la très grande variété des situations, mais dégager une constante : la

nécessité d'assurer la protection des juges.

Donc, pas de problème pour changer les règles. Mais le Conseil d'Etat veille au grain, très sourcilieux sur la manière dont le recrutement de ses nouveaux membres va s'organiser. Le gouvernement a décidé que ce serait des commissions qui, à chaque point d'entrée, sélectionneraient ceux qui entreraient au Conseil d'Etat – ou à la Cour des comptes.

Elles seront composées de six personnes : trois issues de l'institution concernée et trois désignées par les autorités politiques (président de la République, président de l'Assemblée nationale, président du Sénat). Le rôle de ces commissions sera décisif. Et le Conseil d'Etat estime que les garanties apportées par l'ordonnance ne sont pas suffisantes.

« Il importe », rappelle-t-il dans sa note, que les membres qui seront désignés par les autorités politiques « présentent toutes garanties d'impartialité et d'indépendance ». Le message est clair : pas d'interférence, pas de mélange des genres, aucune pression de quiconque. Le Conseil d'Etat a donc pris soin de réécrire le passage concerné en

s'inspirant de la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne. Il a également pris le soin de préciser que le mandat de ces personnalités est de quatre ans et qu'il n'est pas renouvelable.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat entend conserver la maîtrise de son recrutement. Et il met les pieds dans le plat. L'ordonnance se garde bien de prévoir quoi que ce soit en cas d'égalité des voix entre les six membres. Mais, pointe la juridiction administrative, elle doit au moins indiquer qui présidera ces commissions. Et cela « revient à l'évidence » au vice-président du Conseil d'Etat et au premier président de la Cour des comptes.

Respect de la loi

Autre point sensible : la disparition du corps préfectoral. Le cadre qui régit l'ensemble de la carrière des préfets est supprimé. Le gouvernement veut cependant créer un « statut d'emploi » pour encadrer le métier au moment où il est exercé. Le Conseil d'Etat s'y oppose, relevant que le gouvernement prévoit « la possibilité pour un tel statut de déroger à certaines dispositions du statut général de la fonction publique ».

comme le droit de faire grève par exemple. Car, souligne-t-il, la loi d'habilitation – qui autorise le gouvernement à prendre l'ordonnance – ne le permet tout simplement pas.

Quant aux inspections générales (finances, affaires sociales, administration), dont le corps va également disparaître, le Conseil d'Etat s'agace que le gouvernement lui soumette un texte qui, certes, garantit l'indépendance des inspections par la loi, mais ne précise pas le « tableau final ». Car, au-delà du principe, les détails seront fixés par une quarantaine de décrets. Et le Conseil aimerait donc bien savoir de quoi cette indépendance sera faite concrètement avant de rendre un avis. C'est donc « lors de l'examen » des dispositions réglementaires qu'il donnera son avis.

Enfin, le remplacement de l'ENA par l'INSP est avalisé. Le Conseil d'Etat a juste complété le projet du gouvernement, le trouvant incomplet sur les contours de l'INSP. Cela concerne aussi bien les missions, la composition du conseil d'administration, la gouvernance ou les ressources financières. ■

BENOÎT FLOCH

Le Conseil d'Etat
entend bien
CONSERVER
la maîtrise
de son
recrutement

Les syndicats encore sceptiques sur le financement de la complémentaire santé

La mise en place de la participation à la complémentaire santé est prévue à partir de 2022, mais, dans un premier temps, seuls les agents de la fonction publique d'État en bénéficieront

MYLÈNE JACQUOT,
SECRÉTAIRE GÉNÉRALE
DE LA CFDT-FONCTION
PUBLIQUE

C'est acté depuis le 18 février dernier. L'ordonnance prévue par la loi de transformation de la fonction publique de 2019 a été publiée au *Journal officiel*, et les 5,6 millions d'agents de la fonction publique vont désormais bénéficier d'une aide pécuniaire de leur employeur pour financer à terme la moitié de leur complémentaire santé. Pour Amélie de Monchalin, la ministre de la Fonction publique, il s'agissait de corriger une injustice majeure dont étaient victimes les fonctionnaires, qui, contrairement aux salariés du privé, ne disposaient pas de cette prise en charge.

L'annonce a d'ailleurs été plutôt bien accueillie par les syndicats de la fonction publique. Même Jean-Marc Canon, à la CGT, avait reconnu que cela allait dans le bon sens. De nombreux fonctionnaires avaient en effet renoncé à leur mutuelle devenue trop onéreuse. Quant à ceux qui avaient conservé la complémentaire historique, ils ont apprécié la perspective de ne plus en payer l'intégralité.

Mais si elles applaudissent sur le principe, les centrales syndicales restent sceptiques sur le fond. Le timing de la réforme pose question. Car l'entrée en vigueur effective sera progressive. «La mise en place de la participation à la complémentaire santé est prévue à partir de 2022, mais, dans un premier temps, seuls les agents de la fonction publique d'État (FPE) en bénéficieront. Pour la fonction publique hospitalière (FPH), ce sera en 2025, et en 2026 pour la fonction publique territoriale (FPT). Ce n'est donc pas immédiat et nous aimerions que cela aille plus vite», explique Mylène Jacquot, secrétaire générale de la CFDT-fonction publique.

Autofinancement

La plus grande inquiétude vient cependant du financement de la mesure. Avant d'atteindre son rythme de croisière, qui prévoit la prise en charge de 50 % du coût des mutuelles au plus tard en 2024, une phase transitoire va être lancée. À partir du 1^{er} janvier prochain, tous les agents de la FPE

verront leur fiche de paie créditée de 15 euros brut chaque mois. «La FPE, c'est environ 2 millions d'agents, et ils vont donc recevoir chacun 180 euros brut par an. C'est bien, sauf que nous ne savons pas où ils vont prendre l'argent», s'étonne Christian Grolier. Le représentant de FO-fonction publique a questionné la ministre pour s'assurer qu'un nouveau budget était bien dévolu à la création de ce nouveau droit. «La réponse est négative, ce sera à chaque ministère de prendre la somme nécessaire sur son budget de fonctionnement», poursuit le syndicaliste, d'autant plus inquiet qu'à terme la mesure doit concerner non plus 2 mais 5,6 millions d'agents, pour une somme mensuelle de 30 euros au lieu de 15.

«Si chaque ministère doit autofinancer cette mesure, cela signifie forcément que des économies devront être trouvées ailleurs», relève-t-il. Un constat de mauvais augure pour le point d'indice qui pourrait rester gelé encore quelques années. ■

A.-H.P.

12
Le Figaro
3115

Le Covid a modifié les conditions de travail d'un salarié sur deux

- L'épidémie a fortement dégradé les conditions de travail pour un salarié sur dix.
- Mais elle les a améliorées pour un sur vingt, selon une récente enquête du ministère du Travail.

SOCIAL

Leïla de Comarmond
@leiladeco

Télétravail massif, métiers surexposés au Covid... La crise sanitaire a jeté un coup de projecteur sur l'enjeu des conditions de travail. Mais en se focalisant sur ces situations particulières. Des travaux publiés vendredi par la direction de la recherche du ministère du Travail (Dares) viennent cartographier la réalité vécue par l'ensemble des salariés à partir d'une enquête réalisée au premier trimestre de 2021 auprès de quelque 17.000 salariés.

Durée, horaires décalés, intensité du travail, objectifs chiffrés, autonomie, coopération, exigences émotionnelles, conflits de valeurs, sens du travail, insécurité de l'emploi : les salariés interrogés ont été appelés à dire si sur tous ces points, leur situation s'était dégradée, améliorée ou était restée inchangée.

Montée de l'insécurité de l'emploi

Au-delà de la montée assez partagée de l'insécurité de l'emploi, pointée par plus d'un salarié interrogé sur quatre, l'enquête fait apparaître quatre types de profils. Malgré l'ampleur du choc, le premier, celui des personnes pour lesquelles l'épidémie a eu peu d'impact sur les conditions de travail, domine : il concerne un salarié sur deux. Ce sont plutôt des hommes, ouvriers



Quelque 23 % des salariés interrogés notent une amélioration du sens de leur travail. Parmi eux, ceux du secteur de la santé. Photo Jean-Philippe Ksiazek/AFP

ou employés, de plus de 45 ans travaillant dans des entreprises dont l'activité a stagné ou baissé, dans l'industrie, la construction ou l'agriculture.

Le deuxième profil qui se dégage est ambivalent avec à la fois une intensification du travail et un ren-

forcement de son sens. Il concerne un salarié sur trois. Un quart pointe une dégradation de la durée du travail, 33 % une augmentation de son intensité et 40 % une augmentation de la pression psychologique.

Mais en même temps, 23 % notent une amélioration du sens de

leur travail. On retrouve bien sûr dans cette catégorie le secteur de la santé, mais aussi celui de l'enseignement et du commerce de détail (dont les caissières), plus de femmes, de cadres et de professions intermédiaires, d'établissements dont l'activité a augmenté.

Dégradation générale pour le troisième profil, qui concerne un dixième des personnes interrogées : souvent dans l'enseignement et certains services, avec une proportion importante de cadres et professions intermédiaires et de télétravailleurs. De nombreux clignotants sont au rouge, en particulier celui de l'intensité du travail, dégradée pour sept salariés sur dix, et la durée du travail pour quatre salariés sur dix. Moins de sens du travail et plus de conflits de valeurs pour quatre salariés sur dix... Et un renforcement de l'insécurité de l'emploi pointée par un salarié sur deux.

De nombreux clignotants sont au rouge, en particulier celui de l'intensité du travail, dégradée pour sept salariés sur dix.

Deux fois plus rares (un sur vingt) sont les salariés pour lesquels, a contrario, l'épidémie s'est accompagnée d'une accalmie au travail, sur la durée du travail, son intensité, l'autonomie autorisée, ou encore une amélioration du sens du travail. Cela concerne cependant surtout les secteurs soumis à restriction (hébergement restauration, activités culturelles) et des jeunes de moins de 34 ans, plutôt des hommes et des ouvriers et employés.

Les Echos
3115

Travailleurs de la deuxième ligne : les fonctionnaires veulent plus qu'une prime

Echaudés par celle promise en début de crise sanitaire mais trop peu versée, les syndicats défendent une revalorisation des carrières.

Il faut aller au-delà du discours et avoir une vraie réflexion sur l'évolution des carrières qui ne soit pas du rafistolage

MYLÈNE JACQUOT,
SECRÉTAIRE GÉNÉRALE
DE LA CFDT-FONCTION
PUBLIQUE

Collecte des déchets, en avril, à Pontoise. Les éboueurs, qui font partie des salariés de la deuxième ligne, ne devraient pas bénéficier de la nouvelle « prime Macron ».

MAXPPP/IP3 PRESS

ANNE-HÉLÈNE POMMIER
@ahpommier1

FONCTION PUBLIQUE A priori il n'y aura pas de deuxième prime pour eux. Le gouvernement vient d'annoncer la reconduction de la prime Macron défiscalisée en 2021, pour permettre aux entreprises privées - qui ne sont d'ailleurs pas très emballées - de récompenser leurs salariés mobilisés pendant la crise, n'a pas l'intention de s'appliquer la recommandation concernant ses propres salariés. « Celle qui avait été versée en 2020 s'expliquait par la situation exceptionnelle du premier confinement. Aucune mesure n'est prévue pour la suite », fait savoir le ministère de la fonction publique. Et étonnamment, cela ne devrait pas déclencher la colère des syndicats de fonctionnaires.

Il faut dire que versement de la première prime en 2020 n'a pas laissé que de bons souvenirs. « C'était bien pour ceux qui l'ont eu mais au final, l'attribution n'était pas très transparente. Cela a fini par ressembler à une sorte de prime au mérite. Désolant ! », déplore

Mylène Jacquot à la CFDT. Les syndicalistes raillent notamment l'une des conditions à remplir pour bénéficier de la fameuse prime : justifier d'un surcroît de travail. « On peut à la limite comprendre pour celui qui n'était pas en contact avec le public ou en télétravail ne demande pas la prime. Mais pour tous ceux qui étaient en présentiel et n'avaient, en plus, pas les moyens de se protéger, le risque suffisait à légitimer cette prime sans ajouter un surcroît de travail », explique Christian Grolier de la Fédération nationale des fonctionnaires, qui dénonce les aberrations du système. « On s'est demandé si les agents de la voirie allaient devoir inciter les gens à acheter plus de poubelles pour en avoir plus à vider et si les policiers qui n'avaient déjà pas de masque, allaient en plus devoir faire davantage d'arrestations », énumère-t-il, dépité.

Mesures générales

Surtout, les centrales revendiquent une action sur le plus long terme qui irait bien au-delà d'une gratification occasionnelle. Objectif : éviter d'établir une hiéran-

chie entre les agents selon leur mobilisation supposée et obtenir pour tous, la reconnaissance qui leur est due. « On parle de première ligne et de deuxième ligne mais pour nous, il faut des mesures générales, qui concernent enfin tout le monde », estime Mylène Jacquot. Grenelle de l'éducation, Ségur de la santé, Beauvau de la sécurité... Les centrales, qui reconnaissent la nécessité de revaloriser ces métiers, regrettent néanmoins la politique de saupoudrage du gouvernement qui a tendance à distribuer là où l'explosion sociale menace. « Quand vous faites cela, vous créez des inégalités ailleurs car il y a encore des agents qui n'ont rien eu », relèvent en choeur les syndicalistes. Le 12 avril dernier, l'ensemble des centrales syndicales ont adressé un courrier commun à Amélie de Montchalin, la ministre de la Fonction publique, pour lui demander d'ouvrir des négociations sur la revalorisation globale des carrières des fonctionnaires.

Mais la réponse adressée deux semaines plus tard, et qui rappelait les avancées obtenues depuis le début du quinquennat, avec notamment la revalorisation des grilles salariales, la compensation de la hausse de CSG ou encore la participation financière à la complémentaire santé (voir ci-dessous) n'a satisfait personne. « C'est vrai qu'il y a un changement de discours, on n'en est plus à supprimer des postes et à dire que la fonction publique coûte trop cher, mais maintenant il faut aller au-delà du discours et avoir une vraie réflexion sur l'évolution des carrières qui ne soit pas du rafistolage », insiste Mylène Jacquot.

Tous comptent désormais sur le rendez-vous salarial annuel, attendu d'ici début juillet, pour porter leur message. Sans grand optimisme, FO vient de récupérer une circulaire adressée en début d'année par Bercy à l'ensemble des ministres. Le message y est clair : les projets de budgets ministériels pour 2022 doivent être établis dans la perspective du maintien du gel de la valeur du point d'indice des fonctionnaires...

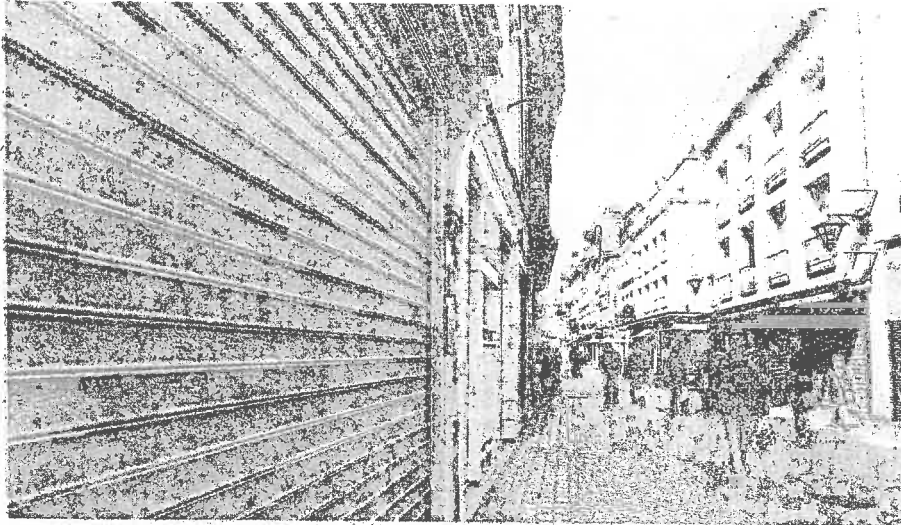
Le Figaro
3/15

Pourquoi la facture du Covid s'alourdit encore

Le ministre des Comptes publics, Olivier Dussopt, l'a annoncé hier : le déficit budgétaire devrait atteindre environ « 220 milliards d'euros » en 2021, soit 47 milliards de plus que prévu initialement.

LE CHIFFRE fait tourner la tête. Le montant du déficit budgétaire de la France (hors Sécurité sociale et collectivités locales) attendu en 2021 devrait atteindre « environ 220 milliards d'euros ». Le ministre des Comptes publics, Olivier Dussopt, a choisi la matinée ensoleillée d'hier pour annoncer la mauvaise nouvelle. L'ardoise publique s'est aggravée de près de 47 milliards d'euros de plus de ce qui avait été budgété pour cette année (173,3 milliards). « C'est une estimation, à ce stade », insiste-t-on à Bercy. De quoi pulvériser tous les records. Le déficit de l'État avait déjà plus que doublé en 2020, atteignant alors 178,2 milliards d'euros. « Le plus élevé de notre histoire contemporaine », s'exclamait alors en janvier dernier Bruno Le Maire lors d'une audition à l'Assemblée nationale.

« C'est la conséquence des mesures de soutien que nous continuons à prendre pour accompagner au mieux la reprise », plaide le ministre Dussopt. Le dernier confinement – qui n'en avait pas le nom –, avec ses conséquences sur les secteurs économiques toujours au ralenti ou à l'arrêt comme l'hôtellerie-restauration notamment, a évidemment pesé. L'État a décidé d'engager 15,5 milliards d'euros de mesures d'urgence supplémentaires. Des sommes « qui serviront notamment au financement de l'acti-



L'augmentation du déficit est une « conséquence des mesures de soutien » mises en place par le gouvernement pour accompagner les secteurs économiques sinistrés par la crise sanitaire.

tivité partielle et à des aides ciblées pour les entreprises en difficulté », avaient détaillé Olivier Dussopt et le ministre de l'Économie, Bruno Le Maire, la semaine dernière.

La croissance a dévissé au premier trimestre

À cela, « il faut ajouter 7,2 milliards d'euros d'avances sur les mesures d'urgence », précise encore Bercy. De nouveaux dispositifs d'aide aux entreprises en très grande difficulté ou d'allègements fiscaux pour les sociétés doivent aussi être présentés le 2 juin, à l'occasion de la présentation d'un projet de loi de finances rectificative (PLFR). Mais la facture de la sortie du Covid-19 année 2, et

le « quoi qu'il en coûte », doctrine de crise du président Macron pour protéger l'économie, n'expliquent pas tout. L'autre coup dur pour les comptes de l'État, c'est la croissance. Elle a dévissé au premier trimestre en France.

Bercy tablait sur une hausse du produit intérieur brut de 0,4 %, selon une première évaluation. Patatras, le redémarrage du moteur économique a finalement déraillé, avec un recul du PIB de 0,1 %, selon l'Insee, plombé notamment par le secteur de la construction nettement moins dynamique que prévu. « Résultat, ce sont des dépenses en plus et des rentrées en moins dans les caisses de l'État », observe

le ministère des Comptes publics. Le gouvernement a-t-il péché par trop d'enthousiasme en annonçant il y a une dizaine de jours « un rebond notable de la croissance » cette année ? C'est ce que croit l'économiste Éric Heyer, de l'OFCE, « en 2021, on sera encore en très forte récession ». Le gouvernement, lui, garde le cap optimiste. Il mise sur une forte accélération de l'activité au second semestre, et maintient son objectif de croissance à 5 % pour 2021.

Qui va rembourser cette dette colossale ? La question revient régulièrement angosser les Français sans qu'il y ait jamais de réponse claire. Le gouvernement assure que

les nouvelles dépenses seront financées par l'emprunt. « La France est solide sur les marchés, on a montré qu'on est de bons gestionnaires », affirme les services d'Olivier Dussopt. Les taux d'intérêt ont pourtant remonté depuis quinze jours, ce qui va alourdir la facture. « Il faudra sortir du *quoi qu'il en coûte*, on va petit à petit supprimer les aides », poursuit-on encore à Bercy.

Quel impact sur les réformes à venir ?

Quels autres leviers l'exécutif compte-t-il alors actionner ? Pas touche aux impôts, le gouvernement l'a promis, ils n'augmenteront pas. Bruno Le Maire, le ministre de l'Économie qui regarde avec frayeur la dette s'envoler, a un triptyque en tête : « Une croissance forte, la maîtrise de la dépense publique sur cinq ans et la poursuite des réformes de structure, comme celle de l'assurance chômage, mais aussi celle des retraites le moment venu », dit-il. Le sort de la réforme de l'assurance chômage – prévue au 1^{er} juillet – est aujourd'hui entre les mains du Conseil d'État, qui a été saisi de recours par sept syndicats. Quant à la réforme des retraites, suspendue en mars 2020, sera-t-elle relancée en 2021 ou figurera-t-elle dans le programme pour l'élection présidentielle de 2022 ? Emmanuel Macron doit trancher.

Le Parisien
30/5